

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4083/2009

ATAS/25/2011

ARRET

DE LA COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

du 13 janvier 2011

3ème Chambre

En la cause

Madame D_____, domiciliée au Lignon, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître NANCHEN Henri

recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, sis rue de Lyon 97, case postale 425, 1211 Genève 13

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Christine LUZZATTO et Diane BROTO, Juges
assesseurs**

Vu la décision de l'OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE (OAI) du 6 octobre 2009 ordonnant une mesure d'orientation professionnelle pour déterminer les possibilités de réinsertion de Madame D_____ ;

Vu le recours interjeté par cette dernière auprès du Tribunal cantonal des assurances sociales le 6 novembre 2009;

Vu la réponse de l'intimé du 9 décembre 2009;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 16 décembre 2010;

Attendu qu'à cette dernière audience, la recourante a pris acte de la jurisprudence récente du Tribunal dans un cas similaire au sien;

Que par courrier du 24 décembre 2010, la recourante a indiqué qu'elle renonçait à son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de renvoyer la cause à l'intimé à charge pour ce dernier de mettre sur pied la mesure d'orientation et de rendre ensuite une décision sur le droit aux prestations de la recourante.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. La renvoie à l'intimé.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le